



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
☎ Jessica MORINEAU
☎ 02.55.58.49.54
jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr
N ° 2020/ICPE/108

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 26 mai 2015 pour une période de cinq ans, à la **S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE** concernant son activité de négoce et courtage de déchets ;

VU la déclaration en date du 28 avril 2020 de la **S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE** ;

DONNE RECEPISSE

À la S.A.S FOUCAULT RECYCLAGE

dont le siège social est situé **ZI La Seiglerie 1 – rue Alfred Nobel – BP 5 – 44270 MACHECOUL**

de sa déclaration du 28 avril 2020 relative à son activité de négoce et de courtage déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Le récépissé de déclaration délivré le 26 mai 2015, n°2015/ICPE/112, est abrogé.

Nantes, le **05 MAI 2020**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER